



MAIRIE DE CAJARC
40, bd du Tour de ville
46160 CAJARC
Tél. 05 65 40 65 20
accueil@cajarc.fr
www.cajarc.fr

Monsieur Jacques VIRATELLE
Maire de Cajarc

A

Cajarc, le 29 septembre 2022

LRAR n° 1A176 290 4411 7

Objet : Opération de requalification urbaine de l'îlot de l'Hébrardie
Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête unique préalable à la déclaration
d'utilité publique et parcellaire

Dossier suivi par J.P. GINESTET, adjoint délégué au maire

Monsieur,

Dans le cadre de l'opération de requalification urbaine de l'îlot de l'Hébrardie à Cajarc, Madame la Préfète du Lot a prescrit par arrêté n°E-2022-222 en date du 1^{er} septembre 2022 l'ouverture d'une enquête publique unique :

- **Préalable à La déclaration d'utilité publique** de l'opération de requalification urbaine de l'îlot de l'Hébrardie au profit de la commune de Cajarc ;
- **Parcellaire** en vue de déterminer les parcelles à déclarer cessibles pour la réalisation de l'opération et de rechercher les propriétaires réels, ayants droit ou titulaires de droits réels immobiliers concernés par le projet.

Conformément aux dispositions de l'article R 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous vous informons que ladite enquête publique sera ouverte du **vendredi 14 octobre à 14h30 au mercredi 2 novembre 2022 à 19h00 inclus** à la Mairie de Cajarc, 40 Boulevard du Tour de ville à Cajarc.

Pendant le déroulement de ladite enquête, vous pourrez consulter les dossiers de l'enquête publique unique à la mairie de Cajarc, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie indiqués ci-après :

- Du lundi au vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30.

Le dossier dématérialisé est consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, à l'espace France Service de Cajarc, sur rendez-vous préalable au 05.65.40.65.20.

En raison des jours fériés la mairie sera fermée les 31 octobre et 1^{er} novembre 2022.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur le site Internet des services de l'État du Lot via le lien <https://www.lot.gouv.fr/cajarc-requalification-urbaine-de-l-ilot-de-l-r4514.html>

Pendant la durée de l'enquête, vous pourrez formuler vos observations et propositions en les consignant sur le registre tenu à votre disposition à cet effet, ou en les adressant par écrit à la mairie de Cajarc à l'attention du Commissaire Enquêteur (avec la mention « DUP Hébrardie ») qui les joindra audit registre, ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : commissaire.enqueteur-46@hotmail.com, ou au commissaire-enquêteur lors des permanences tel que défini ci-après.

Il est souligné que les modalités de consultation du dossier d'enquête et de présentation des observations du public sont précisées dans l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête joint à la présente notification et notamment en ses articles 4, 5 et 6 ainsi que dans l'avis d'ouverture d'enquête également joint.

Monsieur Robert MARTEL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique.

Il siègera en Mairie de Cajarc pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures suivantes :

- Le vendredi 14 octobre 2022, de 14h30 à 17h30 ;
- Le samedi 22 octobre 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 2 novembre 2022, de 16h00 à 19h00.

Il est également possible de contacter le commissaire enquêteur par téléphone au 07.81.02.80.81 afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visioconférence.

L'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique fait obligation aux propriétaires auxquels notification a été faite, de fournir toutes les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Afin de satisfaire à cette obligation, il vous est demandé de remplir très exactement le questionnaire que vous trouverez sous ce pli et de le renvoyer en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe aux présentes à l'adresse suivante : Mairie de Cajarc, 40 Boulevard du Tour de ville, 46160 Cajarc.

Enfin, le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dispose :

Article R. 311-1 : « La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant,

dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.»

Article L. 311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

Article L. 311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

Article L. 311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité »

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.



Le Maire,

Jacques VIRATELLE.

Pièces jointes :

- Copie des 2 arrêtés préfectoraux prescrivant l'ouverture d'enquête publique unique
- L'avis d'ouverture d'enquête
- Etat parcellaire ;
- Questionnaire à nous retourner ;
- Enveloppe retour